

SOLIDARITE KATANGAISE
Association Sans But Lucratif
« SK Asbl »



STATUTS

Lubumbashi, mai 2007

STATUTS

Soucieux de raffermir les liens et de conjuguer les efforts pour le développement de l'homme et de son milieu.

Considérant la nécessité de resserrer les liens entre tous les habitants du Katanga et tous ceux qui veulent s'y établir et qui, animés par l'idéal d'un développement intégral de l'homme sans discrimination de race, de sexe, de province, de tribu, d'ethnie, d'opinion politique ou religieuse;

Proclamant Je désir ardent de voir t'harmonie réelle régner entre tous, sans distinction aucune;

Considérant la nécessité de concrétiser ces idéaux par fa mise en place d'une structure favorisant l'épanouissement de l'homme;

Nous, Avocats, Magistrats Médecins, Professeurs, Politologues, Sociologues, Economistes, Pharmaciens, Journalistes, Fonctionnaires, Commerçants, Hommes de Dieu, Sportifs, Paysans, Étudiants, «Kadhafi », Association des femmes ainsi que tous les autres secteurs de vie, sous l'initiative du Bâtonnier Jean-Claude MUYAMBO K., décidons de nous unir pour mettre en place une organisation Non gouvernementale (ONG) de développement social à la base dénommée SOLIDARITE KATANGAISE asbl, destinée à promouvoir la lutte contre la pauvreté, les antivaleurs, les préjugés, le fanatisme, l'esclavage de l'esprit, qui maintiennent le peuple dans une inertie retardant ainsi son développement.

TITRE 1^{er}

Article 1 : Il est créé une Association Sans But Lucratif dénommée SOLIDARITE KATANGAISE en sigle «SK ASBL» par les personnes dont les noms se trouvent repris sur la liste en annexe des présents statuts;

Article 2 : Le siège social de l'association est fixé à Lubumbashi, Avenue Maniema n° 40, dans la Commune de Lubumbashi.

Il peut être transféré en tout autre lieu, sur décision de l'Assemblée Générale. Des antennes ou représentations peuvent être créées en tout autre lieu désigné par l'Assemblée

Article 3 : Générale sur proposition du Comité Exécutif.
L'association exerce ses activités sur toute l'étendue du territoire national, particulièrement au **KATANGA**.

Article 4 : L'association est créée pour une durée indéterminée.

TITRE II : OBJET

Article 5: L'Association est apolitique et a pour objet la poursuite d'un développement intégral du KATANGA, Ses objectifs sont notamment;

- 1° la conscientisation et le réarmement moral de la population sur ses droits et devoirs en vue d'acquiescer une culture politique responsable;
- 2° La sensibilisation sur les préoccupations sociales majeures et l'encadrement des micro-projets notamment, dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de l'agriculture, de la justice, de l'environnement, etc. ;
- 3° La consolidation des liens entre tous les habitants de la province et tous ceux qui partagent l'idéal poursuivi par l'association;
- 4° L'association emploiera tous les moyens matériels nécessaires à la vulgarisation et à l'encadrement de la population dans ses actions, pour la réalisation de ses objectifs aux travers les mass médias, l'organisation des différentes manifestations culturelles, scientifiques, sociales telles que : les conférences, les symposiums, les ciné - forum, les théâtres, les rencontres sportives, les publications...

TITRE III: DES MEMBRES

Article 6: L'association comprend quatre catégories des membres:
- Membres fondateurs;
- Membres d'honneur;
- Membres adhérents;
- Membres sympathisants;

Article 7: Sont membres fondateurs, toutes les personnes physiques qui ont contribué à la création de l'association.

Article 8 : Sont membres d'honneur, toutes les personnes physiques ou morales désignées comme telles par l'assemblée générale pour leur soutien moral ou financier aux activités de l'association.

Article 9 : Sont des membres adhérents, toutes les personnes physique qui acceptent de souscrire au présent acte.

Article 10 : Sont membres sympathisants toutes les personnes qui participent de loin ou de près à la réalisation des objectifs de l'association et à qui l'assemblée générale a conféré cette qualité.

Article 11 : La qualité de membre se perd par l'exclusion, le retrait ou le décès. Pour les membres fondateurs, La qualité de membre se perd par exclusion sur décision du comité exécutif, pour les autres catégories sur décision de l'assemblée générale.

TITRE IV : ORGANE ET FONCTIONNEMENT

Article 12 : Les organes principaux de l'association sont :
 - L'Assemblée Générale;
 - Le comité exécutif.

Article 13: L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association. Elle comprend les membres cités aux articles 7,8 et 9. Elle se réunit en session ordinaire une fois par an au cours du premier trimestre sur convocation du président adressée aux membres au moins 30 jours avant sa tenue;

Elle a compétence pour;

- Définir la politique générale de l'association;
- Examiner, adopter le programme d'activités et le budget de l'association;
- Examiner, adopter les rapports d'activités et les rapports financiers de l'association;
- Elire le comité exécutif.

Article 14: L'assemblée générale peut être convoquée en session extraordinaire soit à l'initiative du président soit à la demande d'un tiers de ses membres, soit à la demande de la moitié des membres du comité exécutif.

Le délai de convocation ne peut être inférieur à 10 jours.

L'Assemblée Générale ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres est présente ou représentée, Si ce quorum n'est pas atteint, une autre réunion pourra être convoquée sur le même ordre du jour et l'assemblée pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Article 15 : L'association est administrée par un comité exécutif élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois ans renouvelable.

Est éligible au sein du Comité Exécutif que celui qui est membre effectif de l'association.

Article 16 : Le comité exécutif est composé de huit membres ci-après :

- Président
- Le Vice Président
- Le Secrétaire Général
- Le Trésorier
- Le Rapporteur ou porte parole
- Le Conseiller chargé de l'organisation et fonctionnement
- Le Conseiller chargé des Relations Publiques
- le Conseiller chargé de l'Information, Propagande et Mobilisation

Il se réunit au moins une fois par mois, La fonction de membre du comité exécutif est bénévole.

Article 17 : Le président :

Il est élu par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois ans renouvelable,

- Il convoque et préside les réunions de l'Assemblée Générale et du Comité Exécutif ;
- contrôle l'administration et la gestion et les activités de l'Association ;
- Il veille à l'application des présents Statuts;
- Il engage l'Association vis-à-vis des tiers;
- Il peut agir en justice tant en demande qu'en défense.

Le vice-président :

Il est élu par l'Assemblée générale en même temps que le Président.

Il assiste le président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence et/ou d'empêchement dans ses droits et fonctions;

Le Secrétaire Général :

Est élu par l'Assemblée Générale en même temps que le président et le vice-président.

Il est le gestionnaire permanent de l'association et en assure le bon fonctionnement sous la supervision du président;

Le Trésorier

Il tient la caisse de l'Association, perçoit les cotisations et signe conjointement avec le Président tout document à caractère financier.

Il tient la comptabilité et met à jour les Livres Comptables de l'association, rédige les rapports financiers et exécute les décisions prises par le Comité Directeur ou l'Assemblée Générale.

A chaque fin d'exercice, il établit une situation des comptes, présentée sous forme de rapport d'activités qui est transmis au Comité Exécutif ou à l'Assemblée Générale.

Le Rapporteur Général

Il est désigné par l'Assemblée générale.

Il rédige les procès-verbaux et fait le compte rendu des réunions du Comité Exécutif et de l'Assemblée.

Il fait lecture de tout autre document émanant de l'Assemblée Générale ou du Comité Exécutif.

Le Conseiller chargé de l'organisation et fonctionnement

Il coordonne l'organisation et l'animation de toutes les activités de l'association.

Il est responsable des manifestations dont il assure l'organisation matérielle et le maintien de l'ordre.

Le Conseiller chargé des Relations Publiques

Le chargé des relations publiques est chargé du protocole, des différentes manifestations.

Le Conseiller chargé de l'Information, Propagande et Mobilisation

Il assure une large diffusion des informations sur les activités de l'association et coordonne les actions de mobilisation et propagande.

Article 18 : L'assemblée générale ou le comité exécutif peut instituer des Commissions permanentes ou ad hoc chargées des matières déterminées et dont il fixe la composition et le fonctionnement.

TITRE V : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 19: Les ressources de l'association proviennent:

- Des cotisations ordinaires et spéciales des membres;
- Des subventions;
- Des dons et legs;
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 20: Chaque année, il est établi sous la responsabilité du comité exécutif les comptes d'exploitations et le bilan de l'exercice.

Ces comptes sont présentés à l'assemblée générale qui apprécie la gestion faite par le comité exécutif et décide de l'affectation du résultat.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21: Les modalités d'application des présents statuts sont déterminées par le règlement intérieur.

Article 22 : Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision votée à la majorité des deux tiers des membres effectifs réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article 23 : L'association peut être dissoute de l'assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres.

Article 24 : En cas de dissolution, les biens meubles et immeubles constituant son patrimoine, seront affectés aux organisations, associations ou groupements poursuivant les mêmes objectifs.

TITRE VII : DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Article 25 : Le Comité Exécutif provisoire sera composé exceptionnellement des membres ci-après en attendant l'organisation des élections libres et démocratiques :

- | | |
|--|----------------------------------|
| 1. Président | : Jean Claude Muyambo |
| 2. Vice Président | : Jean Jaques Luboya |
| 3. Secrétaire Général | : Grégoire MULAMBA T. |
| 4. Trésorier | : Serge CHUNGU |
| 5. Rapporteur | : KALALA MBUYI |
| 6. Chargé de l'information | : LOKAIE WA NYANGE |
| 7. Chargé des relations publiques | : ILUNGA MOUKWARE KATANGA |
| 8. Chargé de la propagande et mobilisation | : Vital SUNZU KANYINDA |
| 9. Chargée de l'Organisation et Fonctionnement | : Bibiche PANDE |

Article 26 : Le comité provisoire a pour mission principale, l'organisation des structures conformes aux présents statuts et la préparation des élections.

Ainsi fait et adopté à Lubumbashi, le .../...../2004

1. <u>Président</u> Jean Claude Muyambo K.	2. <u>Vice Président</u> Jean Jaques Luboya
3. <u>Secrétaire Général</u> Grégoire MULAMBA T.	4. <u>Trésorier</u> Serge CHUNGU
5. <u>Rapporteur</u> KALALA MBUYI	6. <u>Charge de l'Information</u> LOKAIE WA NYANGE